

Règlement du jeu :
« **40 ans de la Foire de La Capelle** »
Du 22 mai 2026 au 16 août 2026 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est - Société coopérative à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de Crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° ORIAS 07 022 663 – RCS Reims n° 394 157 085 – Siège social : 25 rue Libergier – 51088 Reims - N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : FR234269_03LRBN.

Ci-après dénommée « **Crédit Agricole du Nord Est** » organise un jeu intitulé « **40 ans de la Foire de La Capelle** ».

Ce jeu se déroulera en ligne sur les pages Instagram et Facebook du Crédit Agricole du Nord Est : https://www.instagram.com/ca_nordest/* et <https://www.facebook.com/ca.nordest/>* *coût selon fournisseur d'accès ou l'opérateur mobile. Les participants pourront en prendre connaissance par des « posts » et « stories » publiés sur les pages du Crédit Agricole du Nord Est pendant toute la durée du jeu (du 22/05/26 au 16/08/26 inclus).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes domiciliées dans les départements de la Marne, l'Aisne et les Ardennes. La participation est exclusivement limitée à une seule inscription par personne (un seul commentaire pris en compte par profil Instagram/Facebook) pendant toute la durée du jeu (du 22/05/26 au 16/08/26 inclus). En cas d'inscriptions multiples, seule la première sera prise en compte.

Les salariés et prestataires interne au Crédit Agricole du Nord Est ne peuvent prétendre aux gains proposés par ce jeu-concours. Le Crédit Agricole du Nord Est se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'âge de chaque participant.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION :

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation au jeu se fait sur les publication des page Instagram et Facebook Crédit Agricole du Nord Est : https://www.instagram.com/ca_nordest/* et <https://www.facebook.com/ca.nordest/>* *coût selon fournisseur d'accès ou l'opérateur mobile

Le participant devra impérativement

- « liker » la page Instagram https://www.instagram.com/ca_nordest/* ou Facebook <https://www.facebook.com/ca.nordest/>* du Crédit Agricole du Nord Est

- identifier en commentaire la personne invitée.

*coût selon fournisseur d'accès ou l'opérateur mobile

Le Crédit Agricole du Nord Est se réserve le droit de supprimer tout commentaire ne satisfaisant pas aux lois en vigueur ni aux exigences de la Charte d'utilisation des pages Instagram https://www.instagram.com/ca_nordest/* et Facebook <https://www.facebook.com/ca.nordest/>* du Crédit Agricole du Nord Est *coût selon fournisseur d'accès ou l'opérateur mobile) et notamment tout commentaire haineux, agressif ou incitant à la discrimination, y compris les insinuations, à caractère racistes, xénophobes, portant sur la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ainsi que les propos obscènes ou pornographiques ; tout commentaire composé de propos diffamatoires ou injurieux à l'égard de toute personne

morale ou physique, notamment envers le personnel du groupe Crédit Agricole ; tout message qui relèverait du harcèlement à l'égard de toute personne physique ; tout lien hypertexte renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou tout lien hypertexte publié par un utilisateur sans accord préalable de l'administrateur de la page ; toute contribution qui serait protégée par le droit d'auteur (type photo, base de données) ou/et le droit des marques (type logo, marque) et qui serait reproduite et publiée sur la page Instagram ou Facebook par un membre sans qu'il en détienne les droits d'utilisation ; tout message comprenant des données à caractère personnel (par exemple nom, numéro de téléphone, adresse), notamment, la mention de coordonnées personnelles par un membre est interdite s'il ne s'agit pas de ses propres coordonnées personnelles dont il prend la responsabilité de la diffusion ; tout message contrevenant au droit à la vie privée et au droit à l'image ; tout message communiqué par un membre qui usurperait l'identité d'une autre personne physique ; tout message qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur en France.

Publicité :

Le participant pourra prendre connaissance du jeu par des « **posts** » et « **stories** » publiés sur les pages Crédit Agricole du Nord Est (coût selon fournisseur d'accès ou l'opérateur mobile) et du règlement dont le lien sera intégré en biographie de la page Instagram Crédit Agricole du Nord Est ou en description du post Facebook. Les participants ont jusqu'au **16/08/2026 à 00h00** (heure française de connexion) pour répondre. Au-delà de ces date et horaire, la participation ne sera pas prise en compte.

Toute participation implique la connaissance du présent règlement qui sera consultable en cliquant sur le lien intégré dans la publication du jeu ou en biographie de la page Instagram Crédit Agricole du Nord Est.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

4.1 Remboursement des frais de connexion

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les coûts des connexions Internet (connexion à la Page pour prendre connaissance du Règlement librement consultable, téléchargeable et imprimable en ligne et connexion pour participer au Jeu), exposés par les participants, leur seront remboursés selon les modalités figurant aux 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessous.

4.1.1 Connexion gratuite ou forfaitaire

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

4.1.2 Connexion payante

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à la Page pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande écrite du participant adressée par courrier avant le 31/12/26 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole du Nord Est – Service Communication Événementielle – 25 rue Libergier – 51088 Reims Cedex

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- De la (des) date(s), heure(s) et minute(s) de connexion effective pour participer au jeu (heure d'entrée et de sortie)
- La facture détaillée du fournisseur d'accès à internet du participant.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,446 cts euro par participation effective. Ce montant de 0,446 cts euro est déterminé sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 2 minutes (durée moyenne de connexion

au site pour participer au Jeu sur la base du forfait de 0,223 cts d'euro/min). Les frais de connexion seront remboursés par virement bancaire dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès et/ou sur le RIB/RIP. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée sera considérée comme nulle. Enfin, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel. Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.07 euro TTC par feuillet.

4.2 Remboursement des frais postaux

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro TTC par feuillet, dans la limite de 2 photocopies.

Les frais d'affranchissement seront remboursés dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Devront être joints à cette demande les différents justificatifs de prix.

Un seul remboursement de frais par personne pourra être effectué (même prénom, nom, adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Parmi tous les commentaires de la publication des pages Instagram et Facebook **Crédit Agricole du Nord Est** satisfaisant aux conditions de participation, un tirage au sort sera effectué le **17/08/2026** au Crédit Agricole du Nord Est, 25 rue Libergier 51088 Reims Cedex. Le tirage au sort sélectionnera aléatoirement **20 gagnant(s)**.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU LOT :

Le lot concernant ce jeu est le suivant :

- Une box dégustation et 2 places pour la Foire de La Capelle d'une valeur de **25€ TTC**.

20 lots sont à gagner, soit 20 personnes tirées au sort.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant du jeu sera contacté à partir du **17/08/2026** par messagerie privée Instagram ou Facebook.

Le gagnant devra fournir dans les 24h, par retour du message envoyé via Instagram ou Facebook sur la page Crédit Agricole du Nord Est : leur identité (nom, prénom, âge), leurs coordonnées (e-mail ou téléphone), leur lieu de résidence.

A réception du message, le Crédit Agricole du Nord Est confirmera la réception des informations personnelles. La remise du lot se fera à la Foire de La Capelle, sur le stand du Crédit Agricole, sur présentation de la pièce d'identité du gagnant.

Au cas où le gagnant refuserait son lot, ou ne répondrait pas au message dans un délai de 24 heures comme indiqué ci-dessus, le lot sera acquis à la société organisatrice.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible. Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre valeur en argent en cas de refus du lot attribué, conformément au présent règlement.

La responsabilité du Crédit Agricole du Nord Est ne pourra pas être engagée en cas de suppression du profil Instagram ou Facebook du participant. Le Crédit Agricole du Nord Est décline toute responsabilité pour tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, et relativement à la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la publication du jeu. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu en supprimant son commentaire.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Prenant en compte le contexte sanitaire actuel notamment, la société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice ou demander leur contre-valeur en euros.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de ce jeu, le Crédit Agricole du Nord Est, en qualité de responsable de traitement, recueille l'identifiant ou « pseudo » Instagram/Facebook du participant.

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole du Nord Est dans le cadre de ce jeu sont nécessaires pour poursuivre les intérêts légitimes du Crédit Agricole du Nord Est et sont utilisées pour les finalités suivantes : envoi de la carte cadeau, communication avec le gagnant via la messagerie privée Instagram/Facebook dans le cadre du jeu. Elles sont destinées à la Direction Marketing Communication et Qualité. Elles sont conservées et traitées pour la durée du jeu puis sont supprimées. Le participant peut à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Il peut également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par le Crédit Agricole du Nord Est ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer son consentement en écrivant par lettre simple à : DPO, 25, rue Libergier, 51088 REIMS Cedex ou DPO@ca-nord-est.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part. Il est informé que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher le Crédit Agricole du Nord Est de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Le Crédit Agricole du Nord Est a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le prospect pourra contacter à l'adresse postale suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est - DPO – Service Protection des données - 25, rue Libergier - 51088 Reims Cedex ou à l'adresse mail suivante : DPO@ca-nord-est.fr. Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nord-est/particulier/informations/politique-de-confidentialite.html#politique-protection-donnees-caisse>

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

La société organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière des participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Il est disponible en ligne : https://www.instagram.com/ca_nordest/, dans la biographie de la page Instagram du Crédit Agricole du Nord Est et sur <https://www.facebook.com/ca.nordest/>, en description du post. Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole du Nord Est – Service Communication Commerciale – « **40 ans de la Foire de La Capelle** » - 25 rue Libergier – 51088 Reims Cedex. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

Règlement de jeu déposé chez un huissier de justice : Acthuiss Grand Est : 53 rue de talleyrand 51100 REIMS, 34 rue des moulins 51100 REIMS, 15 rue d'enfer 51300 VITRY LE FRANCOIS.

Fait à Reims, le 19 mai 2026.